



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2023

Date d'affichage :
13 mai 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LETAY Francis et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur GUELFY Cyrille et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame POIRIER Véronique.

DELIBERATION N°2023-05-10 : OBJET : CIMETIERE : DUREE DES CONCESSIONS ET DETERMINATION DE LEURS TARIFS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la réorganisation du cimetière de travailler sur un règlement de cimetière.

Il fait remarquer que dans un règlement de cimetière, il convient de ne pas effectuer de discriminations. Or, actuellement, les durées de concessions et de tarifs sont différents selon que les familles font le choix de concessions classiques, cavurnes ou cases de

columbarium. Monsieur le troisième Adjoint explique que le règlement de cimetière n'est pas approuvé par le Conseil municipal mais fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire préconise donc que le Conseil municipal délibère sur les durées de concessions proposées aux familles ainsi que sur les tarifs de ces concessions afin de pouvoir les intégrer dans le règlement du cimetière en cours d'élaboration. Monsieur le Maire rend compte des propositions de la commission voirie sur ce sujet. La commission communale voirie propose d'harmoniser :

- les durées de concessions (classiques, cavurnes, columbarium) à 15 ou 30 ans
- le prix des concessions, pour une durée de 15 ans, à 300 € et à 500 € pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre ces propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux cimetières,

Considérant qu'il convient d'éviter des discriminations de durées et de prix dans les différents types de concessions proposés aux familles,

Considérant que la Commune est en train de rédiger le règlement intérieur de son cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'harmoniser les durées de concessions cimetière, cavurnes, columbarium et donc de proposer le choix entre deux durées : soit une durée de 15 ans, soit une durée de 30 ans.

-d'harmoniser le prix des concessions cimetières, cavurnes et columbarium à 300 € pour une durée de 15 ans et à 500 € pour une durée de 50 ans.

-que cette harmonisation de durée et de tarifs prendra effet, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement du cimetière de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 25 mai 2023.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Poirier'.

Véronique POIRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230510-2023-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

